



## Problème de remboursement crédit de mon ex-conjoint

Par **klein ingrid**, le **11/03/2009** à **21:36**

J'ai effectué un crédit de consommation à la banque avec mon ex-conjoint. Après une séparation et une perte d'emploi de son côté, je rencontre des difficultés de remboursement de sa part sachant que ce crédit a été fait sur un compte joint à nos deux noms. A ce jour, il ne travaille toujours pas et je rencontre des soucis de règlement de sa part quasiment tous les mois. Je voulais savoir à quel recours j'avais droit et quelles démarches je devais adopter pour espérer trouver une solution à ce litige, sachant que de son côté, il n'est pas décidé à retravailler et que sans ça, il ne peut racheter sa part de crédit et que nous ne pouvons par conséquent pas dissocier ce compte.  
Merci d'avance pour votre aide.

Par **annabelle**, le **11/03/2009** à **22:25**

bonjour,peut etre serait il souhaitable suivant la somme de ce credit de monter un dossier de surendettement?les créanciers se tourneront vers la personne qui est solvable.voila en gros se que je peux vous dire.bon courage

Par **klein ingrid**, le **11/03/2009** à **22:32**

Tout d'abord, merci pour votre réponse rapide. Par ailleurs, j'ai une autre question, sachant qu'il ne travaille pas mais qu'il perçoit tout de même une allocation de chômage, est-il

solvable de son côté? Aussi, de mon côté, je n'ai aucun soucis de remboursement pour ce crédit, donc pour moi le dossier de surendettement n'est pas nécessaire, mais puis-je le faire moi même à son nom pour que sa part soit payée tous les mois comme convenu à l'amiable avec l'aide de notre banque?  
Merci beaucoup

Par **annabelle**, le **12/03/2009** à **10:34**

IL FAURAIT LUI PROPOSER DE FAIRE UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT. CONCERNANT L ALLOCATION CHOMAGE, C EST COMPTE COMME REVENU. PAR CONTRE TOUT SE QUI EST CAISSE D ALLOCATION FAMILIAL N EST PAS COMPTE COMME REVENU. SUIVANT CERTAINES SITUATIONS, IL SE PEUT QUE LES CREANCIERS SE RETOURNENT UNIQUEMENT VERS LA PERSONNE QUI EST LE PUS SOLVABLE, SI VOUS AVEZ PLUS DE REVENUS QUE VOTRE EX COMPAGNON, VOUS POURRIEZ PAYER PAR EXEMPLE LES 3 QUARTS, LE BUT ETANT QUE LE PRET SOIT REMBOUSE AU PLUS VITE MAIS A L EGARD DE LA JUSTCE, IL NE FAUT PAS ENFONCER VOTRE EX COMPAGNON EN LUI FAISANT REMBOURSER UN PRET ALORS QU IL EST AU CHOMAGE. PRENEZ VOS PRECOTIONS, CONSULTEZ UN JURISTE ET SUIVANT SES CONSEILS PRENEZ UN AVOCAT; BON COURAGE